



Ville des Sables d'Olonne

Direction des Services Techniques

Service Voirie

Affaire suivie par Mme BEIGNON C.

Tél : 02.51.23.16.30 Fax : 02.51.23.16.62

V/Réf : CONSEIL DEPARTEMENTAL

N/Réf : VOI6-17-903/CB

Objet : CEREMONIE DE CLOTURE DU VENDEE GLOBE 2016-2017

LE MAIRE DE LA VILLE DES SABLES D'OLONNE

- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions.
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1, L 2212-1, L 2212-2, L 2212-5, L 2213-1, L 2213-2 et L 2213-6 ;
- Vu le Code de la Route et notamment les articles R 411-25, R 411-26, R 417-3, R 417-12, R 417-10
- Vu le décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière.
- Vu les arrêtés interministériels du 27 mars et 30 octobre 1973, 10 et 15 juillet 1974, 6 et 7 juin 1977 relatifs à la signalisation des routes et autoroutes.
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière LIVRE 1, 1ère partie (généralités), 2ème partie (signalisation), 3ème partie (intersections et régimes de priorité), 4ème partie (signalisation de prescription), 6ème partie (signaux lumineux de circulation), 7ème partie (marques sur chaussées) et 8ème partie (signalisation temporaire).
- Vu le règlement de voirie adopté au Conseil Municipal du 29 septembre 2011.
- Vu l'arrêté de coordination de travaux en date du 4 octobre 2011.

Vu la demande du Conseil Départemental dans le cadre de l'organisation de la fête populaire et le spectacle pyromusical de la cérémonie de clôture du Vendée Globe 2016-2017, qui aura lieu le Samedi 13 Mai 2017 sur le Remblai des Sables d'Olonne.

ARRETE

ARTICLE 1 : LE PRESENT ARRETE ANNULE ET REMPLACE L'ARRETE N° VOI6-17-850 EN DATE DU 25 AVRIL 2017.

ARTICLE 2 : Le Samedi 13 Mai 2017 de 12h00 à 17h30 :

- a) la circulation sera interdite à tout véhicule (automobiles, motos, cyclomoteurs et autobus), sauf accès véhicules de secours et de services publics,
- sur le Remblai des Sables d'Olonne ; Promenade Amiral Lafargue à partir de la Rue du Boulet Rouge, Promenade Georges Clémenceau jusqu'à la Place de Strasbourg.
Toutes les rues perpendiculaires au Remblai seront interdites à la circulation.
 - sur les quais de la Chaume ; Quai des Boucaniers à partir de la Tour d'Arundel, Quai du Brise Lames, Promenade Jean XXII aux Sables d'Olonne.
Toutes les rues perpendiculaires seront interdites à la circulation.

- b) la circulation sera interdite Rue Travot et Rue de la Réunion à partir de la Rue de la Caisse d'Epargne.
La circulation sera maintenue Rue Travot de la Rue de l'Église vers la Rue des Halles aux Sables d'Olonne.

ARTICLE 3 : Le Samedi 13 Mai 2017 de 17h30 à 24h00, un filtrage sera mis en place au niveau de la Poissonnerie Pilote et l'interdiction de circulation sera mise en place Boulevard Franklin Roosevelt entre la Rue Marcel Garnier et la Rue du Boulet Rouge, Promenade Amiral Lafargue et Promenade Georges Clémenceau jusqu'à la Place de Strasbourg aux Sables d'Olonne sauf véhicules de secours et véhicules Ville des Sables d'Olonne.

La circulation sera fermée par des blocs en béton à partir de 17h00.

ARTICLE 4 : Les rues donnant accès au Remblai et aux Quais de la Chaume seront interdites à la circulation de tout véhicule (automobiles, motos et cyclomoteurs). La déviation se fera par les rues adjacentes. Les rues perpendiculaires au Remblai et aux Quais de la Chaume seront interdites à la circulation sauf riverains, véhicules de secours et de services publics, mises en voie sans issue et en double sens pour les rues en sens unique.

ARTICLE 5 : Le Samedi 13 Mai 2017 de 12h00 à 24h00 : le stationnement sera strictement interdit sous peine d'enlèvement des véhicules :

- sur le Remblai des Sables d'Olonne : Promenade Amiral Lafargue - Promenade Georges Clémenceau jusqu'à la Place de Strasbourg.
- Rue du Grand Canton entre le Cours Blossac et la Promenade Georges Clémenceau.

TOUT COURRIER DOIT ÊTRE ADRESSÉ À MONSIEUR LE MAIRE



Ville des Sables d'Olonne

Direction des Services Techniques

- sur les Quais de la Chaume : Quai des Boucaniers à partir de la Tour d'Arundel - Quai du Brise Lames - Promenade Jean XXIII jusqu'à la Rue Saint Nicolas.

Le stationnement interdit ci-dessus est qualifié gênant au sens de l'article R 417-10 du Code de la Route, les véhicules concernés pourront faire l'objet d'un enlèvement et d'un placement en fourrière.

ARTICLE 6 : Le Samedi 13 Mai 2017 de 8h00 à 24h00 :

- le stationnement sera interdit et réservé aux invités du Conseil Départemental, sur le parking Base de Mer, sous peine d'enlèvement des véhicules par la fourrière.

Les véhicules affectés aux invités du Conseil Départemental devront apposés sur leur pare brise un macaron. Sera considéré comme gênant au sens de l'article R417-10 du code de la route le stationnement de tout véhicule non affecté aux invités du Conseil Départemental. Les véhicules concernés pourront faire l'objet d'un enlèvement et d'un placement en fourrière.

ARTICLE 7 : Le Samedi 13 Mai 2017 de 8h00 à 24h00 :

- le stationnement sera interdit et réservé aux prestataires technique du Conseil Départemental, sur le parking Quai Dingler, côté Chenal en face des locaux de la DDE, sous peine d'enlèvement des véhicules par la fourrière.

Les véhicules affectés aux prestataires technique du Conseil Départemental devront apposés sur leur pare brise un macaron.

Sera considéré comme gênant au sens de l'article R417-10 du code de la route le stationnement de tout véhicule non affecté aux prestataires technique du Conseil Départemental. Les véhicules concernés pourront faire l'objet d'un enlèvement et d'un placement en fourrière.

ARTICLE 8: La signalisation et les barrières nécessaires à l'application de ces prescriptions seront mises en place par les organisateurs de la manifestation, qui demeurent responsables des accidents de la circulation et des dommages qui pourraient survenir du fait de la fermeture du Remblai et des Quais de la Chaume.

ARTICLE 9: Des ampliions du présent arrêté devront être apposées sur des panneaux placés visiblement aux points de déviation de la circulation et d'interdiction du stationnement.

ARTICLE 10: Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police et les Agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT AUX SABLES D'OLONNE, Le 3 Mai 2017.

Par délégation du Maire,
Michel BAUDUIN, Adjoint délégué
Sécurité • Domaine Public



TOUT COURRIER DOIT ÊTRE ADRESSÉ À MONSIEUR LE MAIRE

MAIRIE DES SABLES D'OLONNE - 21, PLACE DU POILU DE FRANCE - B.P. 30386 - 85108 LES SABLES D'OLONNE CEDEX
Tél 02 51 23 16 00 - Fax 02 51 23 73 82 - www.lessablesdolonne.fr